EXAMEN D'APTITUDE A LA PROFESSION DE MANDATAIRE JUDICIAIRE
Session 2022

Durée : 05 h 00
Coefficient : 6

CAS PRATIQUE

Jeudi 5 MAI 2022
13h à 18h

Cas pratique N°1

La SARL SOCIETE DE TRANSPORT DU SANCY (**STS**) exerce une activité de transport de marchandises.

Elle dispose d'une flotte de 45 camions qui lui permet de réaliser des prestations à travers l'Europe principalement pour une entreprise de vente de semences agricoles, la SA SEMENCES DE LIMAGNE, qui représente 80 % de son chiffre d'affaires.

La SA SEMENCES DE LIMAGNE réalisait 60 % de son chiffre d'affaires avec des exploitations agricoles en Ukraine. A la suite du déclenchement de la guerre en Ukraine, les commandes se sont brutalement interrompues.

Parallèlement à cette activité de transport, la société **STS** avait décidé de transformer un atelier permettant l'entretien du parc de camions en un garage automobile ouvert au public.
Ce garage représente aujourd'hui 20 % du chiffre d'affaires de la SARL **STS**.

Au vu du budget prévisionnel de trésorerie, le dirigeant envisage de solliciter le bénéfice d'une procédure préventive.

Question N°1

Le dirigeant vous consulte pour que de manière synthétique vous lui présentiez les avantages et inconvénients des procédures préventives.
Il insiste sur sa crainte de voir sa responsabilité engagée au titre d'actes de gestions réalisés dans les mois précédents. Il souhaite savoir comment des sanctions pourraient être initiées à son encontre durant cette phase.
Enfin, il souhaite savoir si votre statut vous permet de lui apporter des conseils et dans cette hypothèse, si vous pourriez lui conseiller la meilleure stratégie pour limiter ce risque de sanctions.

Dans le cadre de vos échanges avec le dirigeant, vous avez abordé la procédure de traitement de sortie de crise.
La société **STS** décide de s'orienter vers cette procédure dont elle demande le bénéfice au Tribunal le 15 novembre 2021.
Au vu des pièces du dossier, le Tribunal s'interroge sur la fiabilité de la comptabilité.

Question N°2

Comment le Tribunal peut-il apprécier la fiabilité de la comptabilité?
Quelles seraient les conséquences d'une comptabilité non fiable à l'ouverture de la procédure et, le cas échéant, sur la conduite de la mission du mandataire judiciaire?

Le tribunal a finalement ouvert une procédure de traitement de sortie de crise.
Il convoque les parties à une audience 2 mois après l'ouverture de la procédure et constate que le compte d'exploitation prévisionnel laisse peu d'espoir sur la présentation d'un plan même si la situation de trésorerie à court terme reste correcte.

Question N°3
Le dirigeant sollicite la poursuite de la période d'observation. Quelle position tenez-vous en qualité de mandataire judiciaire ?
La procédure de traitement de sortie de crise pourrait-elle être convertie en redressement judiciaire?

Une procédure de redressement judiciaire est finalement ouverte au bénéfice de la société **STS** par jugement du 15 mars 2022. Vous êtes désigné en qualité de mandataire judiciaire. Aucun administrateur judiciaire n'est désigné.
L'AGS ayant procédé à l'avance d'une somme de 50.000 euros à titre super privilégié, elle sollicite du Juge-Commissaire sa désignation en qualité de contrôleur

Question N°4
Le dirigeant souhaite connaitre votre avis sur la possibilité pour le Juge-Commissaire de rejeter cette demande et sur les voies de recours qui lui seraient ouvertes.

La société du Guéry (**SG**) a vendu une station de lavage qui a été installée dans l'atelier d'entretien de la société **STS**. La station a rapidement présenté des défauts de fonctionnement conduisant la société **STS** à refuser d'honorer le solde de la facture. Un contentieux est né de ce litige au terme duquel le Président du tribunal, statuant en référé, a condamné la société **STS** au versement d'une somme de 20.000 euros et désigné un expert pour évaluer l'état de la machine livrée.
Bien que la société **STS** ait relevé appel de cette décision, les opérations d'expertise ont débuté et étaient en cours au jour de l'ouverture de la procédure.
La société **SG** omet de déclarer sa créance dans le délai de 2 mois suivant la publication du jugement d'ouverture au BODACC. Elle présente une demande de relevé de forclusion auprès du juge-commissaire considérant qu'elle n'a pas été personnellement avertie de la procédure.
Le Juge-commissaire convoque les parties à une audience pour statuer sur la demande de relevé de forclusion. Lors de l'audience, le débiteur confirme ne pas avoir porté la société SG sur la liste des créanciers mais il précise que cette omission est involontaire et il plaide sa bonne foi. Il rappelle que la société **SG** est une entreprise internationale très structurée et s'étonne qu'elle n'ait pas été informée de l'ouverture de la procédure. Enfin, il précise que la créance de la société **SG** n'est pas certaine et qu'elle n'avait donc pas à figurer sur la liste des créanciers. Il demande en conséquence le rejet de la demande de relevé de forclusion.

Question N°5
Lors de son audience sur la demande relevé de forclusion, le Juge-commissaire vous donne la parole. Quelle position tenez-vous?

La société **STS** dispose de 5 véhicules qui ont fait l'objet de contrat de location.
La société de location vous adresse un courrier par lequel elle vous demande d'acquiescer à sa demande de revendication. Elle indique avoir fait publier ses contrats et vous remet des justificatifs établis au nom de la société de transport du Zancy (**STZ**).
Un des camions en location est tombé en panne chez un client. Ce dernier ayant été actionné dans le cadre de la Loi GAYSSOT, il considère qu'il dispose d'une créance sur la société STS qui lui permet d'exercer un droit de rétention sur ce véhicule.
Un second camion a été vendu avant l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire à une société de transport **LA MAMA** détenue par la mère du gérant de la société **STS**. La société **LA MAMA** fait elle-même l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire dans laquelle vous avez été désigné en qualité de liquidateur judiciaire.
Les 3 autres camions n'ont pas pu être inventoriés par le Commissaire-priseur car ils étaient à l'étranger au moment de l'inventaire. Ce dernier n'en a donc pas fait mention dans son inventaire.

Question N°6
Quelles réponses apportez-vous à la société de location sur la forme et le fond de ses demandes ?

La société **STS** vous indique qu'elle a besoin des véhicules revendiqués.
Elle s'inquiète d'une éventuelle demande de restitution de ces véhicules pour lesquels elle a poursuivi les contrats de location.

Question N°7
La société STS souhaite savoir quand elle sera tenue d'avoir à restituer les véhicules et ce qu'il adviendra de cette obligation en cas d'adoption du plan d'autant qu'elle aurait souhaité lever une option d'achat. Elle souhaite, en outre, savoir sous quel délai ce droit éventuel à restitution sera purgé.

La société **STS** envisage la présentation d'un plan de redressement.
Le compte de résultat prévisionnel de la société **STS** fait ressortir une capacité d'autofinancement en tendance annuelle de 80 Keuros.
Le dirigeant craint que cette capacité de remboursement ne soit insuffisante et pense qu'il faudra proposer aux créanciers un remboursement très long sur 15 ans.

Le passif de la société **STS** a été déclaré comme suit:

En euros	Echu	A échoir	Provisionnel	Contesté	Total
Super privilège	50.000				50.000
Nantis sur fonds de commerce (emprunt d'acquisition)	50.000	150.000 Capital restant dû sur 6 ans Intérêts pour mémoire			200.000
Privilège du Trésor	50.000		350.000		400.000
Chirographaire	150.000	50.000		500.000	700.000
Dont contrat de location (Chirographaire)		50.000			
Total	300.000	250.000	350.000	500.000	1.400.000

Question N°8

Le dirigeant de la société STS souhaite savoir quel passif il doit prendre en compte pour la préparation du plan.
En outre, il souhaite savoir dans quelles conditions un plan sur 15 ans pourrait être accepté par le tribunal ? Il souhaite également connaître votre avis sur un projet de plan avec une forte progressivité dont la dernière échéance serait de 60 %.

La société de SEMENCE DE LIMAGNE souhaite soutenir la société **STS** dont elle a besoin en particulier pour ses expéditions vers les pays de l'Est.
Par l'intermédiaire de son établissement de Minsk situé en Biélorussie, elle se propose d'apporter 250.000 euros pour soutenir le plan.

Question N°9

Le dirigeant de la société de SEMENCE DE LIMAGNE souhaite savoir quel sera le traitement de cet apport dans le cadre du plan. Il vous consulte à ce sujet.

Quelques mois après l'adoption du plan, le dirigeant dépose une demande de modification du plan car les résultats se sont révélés inférieurs aux objectifs du prévisionnel.
Il estime qu'il faut soit baisser la charge du passif soit au contraire l'étaler sur une période plus longue que celle initialement convenue pour baisser le montant des échéances.

Cette modification consiste à proposer 2 nouvelles modalités de remboursement du passif :

- un remboursement de 50% du solde de la créance restant due dans les 3 mois suivant la décision du tribunal autorisant la modification (Option 1)
- un remboursement du solde du plan sur une durée supérieure de 3 ans portant la durée du plan initialement convenue de 7 ans à 10 ans (Option 2)

En votre qualité de commissaire à l'exécution du plan, les réponses suivantes vous sont adressées:

- 2 créanciers sont restés taisants sur ces propositions.
- 4 créanciers les ont refusées.
- 8 créanciers ont accepté l'option 1
- 7 créanciers ont accepté l'option 2

Question N°10

Dans le cadre du rapport que vous entendez déposer au Tribunal, quelle analyse faites-vous des réponses des créanciers et de leurs conséquences sur la demande de modification du plan par le tribunal ?

Cas pratique N°2

Madame LEBLANC a acquis et exploite depuis 2009 un fonds de commerce de bar, tabac, jeux.
Initialement installée dans un local vétuste donné à bail commercial par Monsieur LENOIR, elle décide de déménager l'activité dans un nouveau local en 2018 et donne congé à son bailleur mais, en l'absence d'état des lieux d'entrée, celui-ci décide de lui imputer les travaux de remise en état. Au terme d'un long contentieux judiciaire elle est, en décembre 2020, définitivement condamnée in solidum avec son époux co-signataire du bail, au paiement de diverses sommes au profit de Monsieur LENOIR pour un total de 50.000 €.

Elle fait l'objet de poursuite par Monsieur LENOIR qui procède à diverses saisies, tant sur ses comptes personnels que professionnels, la privant de toute trésorerie.
Bien que son entreprise ait été historiquement bénéficiaire, elle a par ailleurs constaté une nette baisse de son activité depuis le printemps 2020, générant des pertes.
Ces circonstances la conduisent à déclarer son état de cessation des paiements au Tribunal de Commerce, sollicitant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

Par jugement du 19/03/2021, le Tribunal de Commerce ouvre une procédure de liquidation judiciaire et vous désigne en qualité de liquidateur.

Vous recevez aussitôt Madame LEBLANC qui vous remet une copie de la déclaration de cessation des paiements déposée au Tribunal (Annexe en fin de cas pratique).
Celle-ci vous indique qu'elle a sans doute demandé l'ouverture de cette procédure de liquidation judiciaire sous le coup d'une grande fatigue psychologique et sans prendre le temps de réfléchir aux alternatives.
Elle se demande si elle aurait pu :

- S'abstenir de déposer une déclaration de cessation des paiements ?
- Solliciter l'ouverture d'une procédure de rétablissement professionnel, ce qui lui aurait permis de continuer à exploiter son fonds de commerce ?
- En tout état de cause, la procédure peut-elle être rapide ?

Question N°1
Que lui répondez-vous, et que peut-elle faire désormais ?

Au terme de vos premiers échanges et après investigations vous découvrez que Madame Sandrine LEBLANC est séparée mais non divorcée de Monsieur Laurent LEBLANC, qui a créé de son côté un fonds de commerce de restauration qu'il exploite dans un immeuble qu'il a acquis au moment de la séparation du couple. Il y exploite une pizzeria au rez-de-chaussée et habite à l'étage.

Question N°2
Madame LEBLANC vous demande si ses créanciers risquent de se retourner contre son mari, si les biens de ce dernier sont menacés ou s'il peut envisager de poursuivre sereinement l'exploitation de sa pizzeria.

Madame LEBLANC coopère correctement avec le liquidateur

Monsieur LENOIR, ancien bailleur et créancier, vous interroge régulièrement sur l'avancement de la procédure et ses perspectives de règlement. Il vous demande notamment s'il est éligible à la fonction de contrôleur, ce qui lui permettrait de disposer d'une meilleure information sur les moyens de faire valoir ses droits dans le cadre de la procédure collective, et si les frais qu'il exposerait à cet égard pourraient bénéficier du privilège de frais de justice.

Question N°3
Que lui répondez-vous ?

A l'expiration du délai de déclaration des créances, la liste du passif déclaré s'établit comme suit :

Créancier	Montant déclaré	Nature	Observation
Monsieur LENOIR	50.000	Privilégié	Privilège du bailleur Suivant jugement du 03/12/2020
Crédit Rural	20.000	Chirographaire	Prêt personnel
Crédit Rural	15.000	Chirographaire	Caution au profit de Tabafrance
Crédit Rural	5.000	Chirographaire	Solde compte débiteur
Le Crédit Léonin	15.000	Privilégié	Hypothèque
Tabafrance		Privilégié	Droits sur tabac
Superlease	6.000	Chirographaire	Contrat LDD Dont 5.400 € de mensualités à échoir
SARL Carte Blanche	1.000	Chirographaire	Fournisseur papeterie
Agrume Telecom	1.000	Chirographaire	Ligne téléphonique personnelle de Madame LEBLANC
total	113.000		

Question N°4
Comment déterminez-vous quelles seront les créances qui seront soumises aux opérations de vérification ?

Question N°5
Décrivez les principales étapes suivant lesquelles vous menez les opérations de vérifications, quels délais s'appliquent et quelles conséquences sont encourues en cas de non-respect.

Le Juge Commissaire, saisi de la contestation de la créance du Fournisseur SARL CARTE BLANCHE à qui Madame LEBLANC reproche une mauvaise qualité de marchandise, considère qu'il existe une difficulté sérieuse et « invite les parties à mieux se pourvoir ».
Madame LEBLANC se demande quelle démarche lui incombe, si la créance déclarée par le créancier peut être définitivement rejetée du passif et quelles seront les options et étapes procédurales à envisager pour y parvenir.

Question N°6
Qu'en pensez-vous ?

Le Juge Commissaire rejette également la créance déclarée par le Crédit Léonin pour les motifs suivants :

- La déclaration de créance ne permet pas d'identifier son signataire,
- Le courrier adressé par un représentant habilité selon chaîne de pouvoirs régulière, confirmant la demande d'admission au passif, ne permet pas non d'identifier le signataire initial, et est survenu postérieurement à l'expiration du délai de deux mois à compter de la publication du jugement au BODACC, mais également au-delà du délai de 30 jours à compter de la lettre de contestation du liquidateur,
- Faute de déclaration régulière la créance doit donc être rejetée.

Question N°7
Cette décision vous paraît-elle pertinente ?

Sur recours formé par le Crédit Léonin, la décision du Juge Commissaire est infirmée et la créance admise à titre privilégié hypothécaire.

Entretemps les affaires de Monsieur LEBLANC périclitent. Il cesse son activité indépendante et trouve un emploi salarié dans une région éloignée, de sorte qu'il quitte le logement situé au-dessus du local commercial désormais vacant. Il vous donne son accord pour que l'immeuble soit cédé dans le cadre de la liquidation judiciaire dont vous avez la charge afin de permettre de payer le créancier hypothécaire.

Vous effectuez donc une recherche d'acquéreurs et recevez les propositions d'acquisition suivantes :

- Madame ROSE propose le prix de 40.000 € net vendeur, sans condition suspensive. Elle fournit à l'appui de son offre une attestation de bon fonctionnement de son compte bancaire et atteste n'être ni allié ni parent du débiteur en liquidation.
- Monsieur LENOIR propose le prix de 50.000 € payable par compensation avec sa créance admise au passif.
- Monsieur Antoine LEBLANC, frère de Monsieur Laurent LEBLANC, propose le prix de 45.000 € sous condition suspensive d'obtention d'un prêt.

Question N°8
Ces offres vous semblent-elles recevables ?

Vous soumettez ces offres au Tribunal qui vous convoque, ainsi que Madame LEBLANC et les candidats, en audience pour entendre les parties. Lors de l'audience chacun maintient son offre. Monsieur Antoine LEBLANC fait notamment valoir, estimation à l'appui, que le bien a une valeur de 45.000 € minimum et que l'offre de Mme ROSE est sous-évaluée. Vous êtes finalement autorisé à vendre l'immeuble au profit de Madame ROSE pour le prix de 45.000 €. La décision est notifiée à l'ensemble des parties convoquées.

Question N°9
La procédure vous paraît-elle régulière ? qui pourrait contester la décision rendue, dans quelles conditions et sur quel fondement ?

L'acte de vente est régularisé devant Notaire. Il vous indique que les frais de purge (faute d'accord amiable du Crédit Léonin) sont de 1.000 €. Les frais de mainlevée sont estimés à 600 € et l'impôt sur la plus-value à 2.500 €.

Question N°10
Dans quel ordre colloquerez-vous les créanciers ?

Annexe au cas pratique N°2

Demande d'ouverture de ☐ redressement judiciaire *(R.631-31 du code de commerce)*
ou de ☒ liquidation judiciaire *(L.640-1 c.com.)*
(et de ☐ rétablissement professionnel *(conditions rappelées en page 7)*)

Identification de la personne déposant la demande

Nom de naissance : WEISS Nom d'usage : LEBLANC

Prénoms : Sandrine

Né(e) le 17/03/1968 à Paris Nationalité : FR

Situation matrimoniale *(en cas de mariage, préciser le régime)* : communauté légale

Domicile : 1 rue de l'Arc en Ciel

Nom de naissance et prénoms du père : WEISS Paul

Nom de naissance et prénoms de la mère : WHITE Sarah

Qualité[1] : ☐ Dirigeant d'une société ☒ Entrepreneur individuel (personne physique)

Assisté(e) ou représenté(e)[2] par :

Identification de l'entreprise en difficulté **N° SIREN : 123 456 789**

Forme juridique *(si société)* :

Dénomination *(si société ou EIRL)* :

Enseigne :

Immatriculation au : ☒ RCS et/ou ☐ Répertoire des métiers ou ☐ Non inscrit

Régime particulier : ☐ EIRL ☐ Auto-entrepreneur ☐ Néant

Adresse du siège social *(si société)* :

Adresse de l'établissement principal :

Activité : bar tabac Code APE/NAF : 5630 Z

Date de début d'activité : 01/09/2009 Date de cessation d'activité *(le cas échéant)* :

Capital social *(si société)* : ☐ Libération totale ☐ Libération partielle

[1] Pour une EURL, cocher « dirigeant d'une société ». Pour une EIRL, cocher « entrepreneur individuel (personne physique) ».
[2] **La demande d'ouverture, lorsqu'elle n'émane pas du débiteur lui-même**, ne peut être reçue qu'en vertu d'un **pouvoir spécial** qui n'est pas inclus dans la mission de représentation et d'assistance des avocats (*Com., 19/07/1988, n°86-15389*).

Coordonnées	Informations importantes
Téléphone : Portable : Fax : Email :	**Date de cessation des paiements[3] : 01/03/2021** **Nombre de salariés (à ce jour) :** **Nombre de salariés (dans les 6 derniers mois) :** **Chiffre d'affaires du dernier exercice : 90.000 €** Date de clôture du dernier exercice : 31/12/2020

[3] Date à partir de laquelle il a été impossible de faire face au passif exigible à l'aide de l'actif disponible, c'est-à-dire la date à laquelle l'entreprise n'a plus été en mesure de régler ses dettes (confer l'article L. 631-1 du code de commerce)

	Date de clôture	Chiffre d'affaires HT	Résultat net
Année N-1	31/12/2019	100.000	25.000
Année N-2	31/12/2018	120.000	40.000
Année N-3	31/12/2017	115.000	35.000

Lieux d'exploitation en dehors de l'établissement principal			
n°	SIRET	Adresse	Greffe dans lequel l'établissement est immatriculé

Avez-vous fait l'objet personnellement d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation ou avez-vous été dirigeant d'une société ayant connu l'une de ces procédures ?

☐ oui ☒ non

Si oui, date d'ouverture, tribunal et s'il y a lieu, dénomination de la société :

Exposez succinctement l'origine des difficultés de l'entreprise
L'entreprise a été condamnée à indemniser le bailleur des anciens lieux d'exploitation pour la remise en état des lieux pour 50.000 €. La trésorerie ne permet pas d'envisager de faire face à cette dette, le créancier a refusé tout aménagement.

☐ En cas de demande de redressement, exposez les moyens envisagés pour redresser la situation de l'entreprise en difficulté durant la période d'observation ☒ En cas de liquidation judiciaire, expliquez pourquoi le redressement est manifestement impossible
Activité en baisse dans le secteur, ne permettant plus de réaliser les chiffres des belles années.

ETAT DU PASSIF (dettes) de l'entreprise ou du patrimoine affecté (EIRL)[4]		
Créanciers (Nom, prénom et adresse /dénomination et siège)	Échu et exigible[5]	A échoir[5]
Salariés :		
Néant		
Établissements financiers (prêts, découverts, mobilisation de créances…) :		
PGE	**20.000**	
Dettes fiscales et/ou sociales :		
Autres dettes (fournisseurs, crédits-bails, bailleur, divers…) :		
Bailleur	**50.000**	
TOTAL DU PASSIF (échu et à échoir) :		
	TOTAL GENERAL :	**70.000**

[4] L'état du passif (dettes) doit être établi à la date de la demande ou dans les sept jours qui précèdent
[5] Dettes exigibles = dettes arrivées à échéance et pouvant être immédiatement réclamées par le créancier
Dettes à échoir = dettes non encore arrivées à échéance

ETAT DES ACTIFS de l'entreprise ou du patrimoine affecté (EIRL)[6]	
Description	Montant
Immobiliers (murs du fonds, maison, terrain… appartenant à la personne exerçant l'activité) :	
Néant	
Éléments corporels (matériels, mobiliers d'exploitation, véhicules, stocks…) :	
Stock et matériel	1.150
Éléments ou immobilisations incorporels (fonds de commerce, droit au bail, brevets, marques…) :	
Fonds de commerce	75.000
Dû par les clients (estimation globale du compte client, net de mobilisation) (Détail à donner dans annexe 2) :	
Titres et participations dans d'autres personnes morales :	
Crédits de TVA, crédit d'impôts sur les sociétés (carry-back), dégrèvements divers… :	
TOTAL GENERAL :	**76.150**

En cas de demande de rétablissement professionnel, préciser en page 7 les modalités d'évaluation des biens.

[6] L'état des actifs doit être établi à la date de la demande ou dans les sept jours qui précèdent

Situation de trésorerie datant de moins d'un mois			
Banques	Disponible	Découvert	
	(seulement si solde positif)	Autorisé	Utilisé
Crédit Rural	Néant, saisie en cours		
Caisse :		Solde :	0

SALARIÉS	
Nom et prénom	Adresse
Présents dans l'entreprise, ou en congé (maternité, parental, maladie) - ou compléter l'annexe 1	
Néant	
Dont contrats rompus ou démissions :	
Instances en cours au conseil des prud'hommes :	
En cas d'instances aux Prud'hommes en cours, nom de l'avocat de l'employeur :	
- Existe-t-il un comité d'entreprise : ☐ oui ☐ non - À défaut, des délégués du personnel : ☐ oui ☐ non	
Prénom, nom et adresse des membres du comité d'entreprise ou à défaut, des délégués du personnel habilités à être entendus par le tribunal (si déjà désignés, annexer une copie du PV d'élection) – Précisez la date de fin du mandat :	
L'entreprise est-elle en mesure de faire face au paiement des prochains salaires ? ☐ oui ☐ non	

Cas particuliers

Personnes responsables solidairement des dettes sociales (associés de SNC, associés commandités, membres de GIE)	
Nom et prénom / dénomination	Domicile / Siège

L'entreprise exerce-t-elle une profession libérale soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ? ☐ oui ☒ non *(Si oui, désignation de l'ordre professionnel ou de l'autorité)*

L'entreprise exploite-t-elle une ou des installations classées au sens du titre Ier du livre V du code de l'environnement ? ☐ oui ☒ non *(Si oui, fournir la copie de l'autorisation ou la déclaration)*

L'entreprise exploite-t-elle un établissement de crédit, un établissement de monnaie électronique, un établissement de paiement ou est une entreprise d'investissement (R.613-14 s. du code monétaire et financier) ? ☐ oui ☒ non

Affiliations

N° URSSAF : **N° affiliation Pôle emploi :**

Convention collective applicable :

N°TVA intracommunautaire :

Personnes s'étant portées caution de l'entrepreneur individuel ou de la société *(dirigeants, associés, conjoint…)*

Nom des cautions	Bénéficiaire (banque)	Montant de la caution
Je suis caution personnelle de toutes les dettes étant en entreprise individuelle		

Documents joints à la demande (article R.631-1 et le cas échéant R.641-1 c.com.)	Oui	Non
Extrait d'immatriculation au RCS (Kbis) ou au Répertoire des Métiers de moins de 7 jours *(joindre un avis INSEE pour les non-inscrits)*	☒	☐
État actif et passif des sûretés et engagement hors bilan de moins de 7 jours *(état complet disponible au greffe, service privilèges et nantissements ou sur www.infogreffe.fr)*	☒	☐
Comptes annuels du dernier exercice	☒	☐
Situation de trésorerie de moins d'un mois *(relevé bancaire de tous les comptes de l'entreprise et les comptes personnels des entrepreneurs individuels)*	☒	☐
Copie de la pièce d'identité du chef d'entreprise ou du représentant légal *(en cours de validité)*	☒	☐
Dans le cas où l'un ou l'autre de ces documents ne peut être fourni ou ne peut l'être qu'incomplètement, indiquer les motifs qui empêchent cette production :		

Je soussigné(e) demande l'ouverture d'une procédure de :

☐ Redressement judiciaire ☒ Liquidation judiciaire

☒ Atteste sur l'honneur l'absence de mandat ad hoc ou de procédure de conciliation relatives
à l'entreprise au patrimoine) en difficulté dans les 18 mois précédant la présente demande

☐ En cas de désignation d'un mandataire ad hoc :
- Date de la désignation :
- Autorité qui y a procédé :
- Nom du mandataire ad hoc :

☐ En cas d'ouverture d'une procédure de conciliation :
- Date de la désignation :
- Autorité qui y a procédé :
- Nom du conciliateur :

A renseigner uniquement en cas de demande de rétablissement professionnel :

☐ Demande l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire et sollicite le bénéfice d'une procédure de rétablissement professionnel, et atteste satisfaire aux conditions prévues par les articles L. 645-1 et L. 645-2 du code de commerce, à savoir :

☐ Exercer une activité commerciale ou artisanale, à titre individuel, et n'être pas à ce jour en
procédure collective et n'avoir pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une procédure de
liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif ou d'une décision de clôture de procédure de rétablissement professionnel

☐ Déclarer que la valeur de réalisation des actifs visés en page 4 est inférieure à 5 000 €
Précisez les modalités d'évaluation de ces actifs :

☐ N'avoir employé aucun salarié au cours des six derniers mois et n'être impliqué dans aucune
instance prud'homale

☐ Ne pas avoir la qualité d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) concernant
mon activité en difficulté

Fait à **le**

(Signature précédée de la mention « Certifié sincère et véritable